



## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 janvier 2024

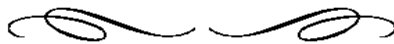
L'an deux mil vingt-quatre, le 22 du mois de janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 18 janvier 2024 affichée le 18 janvier 2024.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Nicole NAVARRO, Mme Béatrice MONTIGNY, Mme Patricia PAMART, M. Blaise FENET, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Maxime GEORGE, M Patrice DUPIRE

Absents excusés : M Christophe PATON (procuration à Mme Ingrid GUISE),

Absents : M Richard RISSO Benjamin, M Benjamin GOUBET, M Paul-Hervé DUBOIS.

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc CAPON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### 1- Avis sur la présentation par Cible VRD de l'appel d'offre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la consultation d'appel d'offres concernant les travaux de borduration et d'assainissement des rues d'Elboise et du Moulin a été lancé selon la procédure d'appel d'offre ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-1, R2161-2, R2161-3 et R.2161-5 du Code de la Commande publique.

**Considérant** présentation du rapport d'analyse des offres pour les travaux de borduration et d'assainissement des rues d'Elboise et du Moulin, présenté par Monsieur Olivier Bedu maître d'œuvre représentant société Cible VRD de Marcoing,

**Considérant** l'ouverture des plis électroniques faite à distance le Mardi 21 novembre 2023 par le Maître d'ouvrage via la plateforme de dématérialisation <https://www.marchespublics596280.fr>,

- 13 entreprises au total ont retiré le dossier de consultation via la plateforme de dématérialisation <https://www.marchespublics596280.fr>,
- 0 plis non conforme ou arrivé après la date et l'heure limite a été éliminé.
- 7 plis dématérialisés sont parvenus conformes dans les délais et ont été retenus.

Rappelle le montant de l'estimation du Maître d'œuvre :

TRANCHE FERME		TRANCHE OPTIONNELLE	
Borduration et réfection à l'identique	Estimation : H.T. :227 668€	<b>Tranche Optionnelle N°1 :</b> Plus value pour piétonnier en enrobé largeur min 1.20m	Estimation : H.T. :131 735€
		<b>Tranche Optionnelle N°2 :</b> Assainissement rue du Moulin	H.T. :273 630€
		<b>Tranche Optionnelle N°3 :</b> Aménagement de fossé	H.T. :19 250€

Présente l'analyse des offres : le montant de chaque offre est consigné dans le tableau suivant :

Plis n°	Entreprises	Montant en € H.T. Tranche Ferme	Montant en € H.T. Tranche Ferme + TO N°1	Montant en € H.T. Tranche Ferme + TO N°1 et 2	Montant en € H.T. Tranche Ferme + TO N°1 et 3	Montant en € H.T. Tranche Ferme + TO N°1, 2 et 3
1	SOGEA	358 988,50 €	536 508,50 €	824 475,50 €	564 733,50 €	852 700,50 €
2	DELAMBRE	166 706,00 €	292 341,00 €	462 976,00 €	328 966,00 €	499 601,00 €
3	LORBAN TP	199 311,50 €	332 726,50 €	637 406,50 €	350 951,50 €	655 631,50 €
4	EUROVIA	271 135,25 €	398 462,25 €	643 367,25 €	415 092,80 €	659 997,80 €
5	CARRE & FILS	268 051,83 €	461 964,03 €	730 741,48 €	470 539,03 €	739 316,48 €
6	EIFFAGE ROUTE	198 890,26 €	374 777,72 €	673 697,26 €	395 355,67 €	694 275,21 €
7	FORASS	239 224,25 €	314 589,25 €	499 778,25 €	331 364,25 €	516 553,25 €

Après analyse des offres par critères, il ressort que :

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE est proposée mieux disante pour un montant de 198 890.26€ H.T. pour la solution de la Tranche Ferme.
- L'entreprise DELAMBRE est proposée mieux disante pour un montant de 292 341.00€ H.T. pour la solution de la Tranche Ferme + Tranche Optionnelle n°1
- L'entreprise DELAMBRE est proposée mieux disante pour un montant de 462 976.00€ H.T. pour la solution de la Tranche Ferme + Tranche Optionnelle n°1+Tranche Optionnelle n°2
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE est proposée mieux disante pour un montant de 395 355.67€ H.T. pour la solution de la Tranche Ferme + Tranche Optionnelle n°1+Tranche Optionnelle n°3
- L'entreprise DELAMBRE est proposée mieux disante pour un montant de 499 601.00€ H.T. pour la solution de la Tranche Ferme + Tranche Optionnelle n°1+Tranche Optionnelle n°2+Tranche Optionnelle n°3

## 2-Avis sur la tranche optionnelle à retenir en fonction des capacités d'investissement de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché public concernant les travaux de borduration et d'assainissement des rues d'Elboise et du Moulin a été lancé selon la procédure d'appel d'offre ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-1, R2161-2, R2161-3 et R.2161-5 du Code de la Commande publique.

**Considérant** la présentation de l'ouverture et l'analyse des offres présenté par Monsieur Olivier Bedu maître d'œuvre pour la société Cible VRD de Marcoing,

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'entreprise pour la réalisation des travaux de borduration et d'assainissement des rues d'Elboise et du Moulin.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

- Φ Décide de choisir l'entreprise DELAMBRE pour un montant de 499 601.00€ H.T. pour la solution de la Tranche Ferme + Tranche Optionnelle n°1+Tranche Optionnelle n°2+Tranche Optionnelle n°3

**Considérant** la situation financière de la commune très saine,

**Considérant** que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'en fonction des subventions accordées pour la réalisation des travaux de borduration et d'assainissement des rues d'Elboise et du Moulin, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000€ maximum sur une durée courte de 2 ans nécessaire à l'équilibre des opérations.

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Φ **Autorise** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 150 000€ maximum

### 3- Avis sur la mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées)

Compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire d'un poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 18 décembre 2023 pour la modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10% du temps de travail

A compter du 1 février 2024, le tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement) est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire	35h		x	
Technique	Sanitaire et sociale Restauration scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles	ATSEM	35h Annualisé		x	
		Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	32h Annualisé		x	
	Espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	35h		x	
	Espaces verts	Agent (e) technique polyvalent	Agent technique	20h		x	
	Restauration scolaire	Agent (e) technique polyvalent	Adjoint technique	16h	x		x

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Φ **Décide** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Φ **Prend acte** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024

### 4- Avis sur la délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (Modification supérieure à 10% du temps de travail)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la création d'une Agence Postale Communale en vue d'une ouverture au premier trimestre 2024, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi créé initialement à temps non complet par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 01 février 2024.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis du comité social territorial réuni le 18 décembre 2023,

**Vu** le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

☐ **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire ;

☐ **de modifier** ainsi le tableau des emplois,

☐ **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

#### **5- Avis portant sur la mise à jour de la convention par l'AFR au profit de la commune**

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

**Considérant** la convention d'une durée de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 entre la commune et l'AFR,

**Considérant** qu'il convient de faire la mise à jour de cette convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ Décide d'émettre un avis favorable à la mise à jour de la convention par l'AFR au profit de la commune pour le prêt des locaux municipaux au profit de l'AFR, le secrétariat de l'AFR géré par la commune, et la réalisation de travaux sur les chemins de l'AFR par la commune pour un montant annuel de 4800€.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

#### **6- Avis sur la demande de participation financière d'un bus au profit de l'école Jules Ferry**

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

**Considérant** la demande pour la prise en charge d'un bus pour une sortie scolaire organisée par l'école publique Jules Ferry de Metz-en-couture

**Considérant** le devis n° 57289 d'un montant de 344.00€ T.T.C. de la Régie Régionale de Transports Du pas de Calais à Bapaume,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ Décide de participer à hauteur de 50 % au coût du devis n° 57289 de la Régie Régionale de Transports Du pas de Calais à Bapaume, soit un total de 172€ T.T.C. Une facture sera établie et adressée à la mairie à hauteur de cet engagement financier.

#### **7- Avis sur la mise à disposition d'un local au profit d'un atelier de loisirs créatifs**

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande de Madame Jocelyne SAPPEN, pour la mise à disposition d'un local au profit d'un atelier de loisirs créatifs

**Considérant** Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition au profit de cette dernière, du local situé à l'étage de la salle des fêtes pour une durée de 5ans renouvelable par tacite reconduction. Une association sera prochainement créée afin d'encadrer administrativement cet atelier de loisirs créatifs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LALISSE, après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable la mise à disposition du local situé à l'étage de la salle des fêtes pour une association de loisirs créatifs

## 8- Questions diverses

### 1- Distribution du Petit culturimessin

Celui-ci sera distribué en boîte à lettres vers le 20 janvier à l'issue de la cérémonie des vœux du 19 janvier 2024

### 2- Programme des manifestations 2024

Madame Ingrid Guise présente le calendrier des manifestations organisées en 2024 par la mairie, le CCAS ou la bibliothèque.

### 3- Formation de premier secours pour les agents de la commune

Madame Ingrid GUISE, adjointe au maire, expose la nécessité de faire acquérir à tous les agents de la commune les capacités nécessaires aux premiers secours. Elle propose pour cela d'organiser en interne une formation d'équipier d'évacuation et une formation à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs)

Madame Ingrid GUISE indique que les devis ont été demandés à savoir :

NOM DE L'ORGANISME	TARIF T.T.C./HEURES DE FORMATION
VAQUEZ FORMATION (Utilisation des moyens de secours)	300€ TTC (3heures)
VAQUEZ FORMATION (Equipiez d'évacuation)	300€ TTC (2 heures)
VAQUEZ FORMATION (PCS1)	600€ TTC (8heures)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité des membres présents et représentés,

Φ **d'autoriser** monsieur le maire à inscrire les agents de la commune (titulaire et stagiaire) à cette formation

Φ **d'inscrire** les crédits nécessaires à cette formation au budget principal pour l'année 2024

Φ **d'autoriser** monsieur le maire à signer tous documents concernant cette formation.

### 4- Délaissé de voirie

Monsieur le Maire évoque le délaissé de voirie situé dans la continuité de l'impasse rue du sac. Il s'agit d'une ancienne voyette, fort étroite de l'ordre d'1.20m, qui n'est plus utilisé. 4 propriétés sont riveraines de ce sentier qui n'est plus utilisé par aucun public sauf dans ses derniers mètres en jonction avec la rue de Tuerie pour accéder à l'arrière de l'habitation sise au n°15 de cette rue.

Monsieur le Maire propose d'acter que cette partie de parcelle (délaissé de voirie) soit considérée comme ayant perdu depuis de longue année son caractère de voie publique et soit désormais assimilable à un délaissé de voirie. Ainsi une délibération pourra être prise sur le principe d'une cession à l'amiable auprès des quatre riverains concernés avec recours auprès d'un notaire et probable intervention d'un géomètre.

Les conditions de vente feront l'objet d'une délibération ultérieure (frais de géomètres et frais de notaire seront à prendre en compte pour l'établissement du prix de vente des découpes parcellaires réalisées)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Φ **Constata et valide à l'unanimité** la désaffectation du bien concerné dans la mesure où il a cessé matériellement de recevoir une affectation à l'usage du public ou à un bien public,

Φ **Décide à l'unanimité** le déclassement du délaissé de voirie constituant l'ensemble de la ruelle communale. Déclassement de la ruelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, avec un

effet immédiat, constitue par le tronçon de voie depuis la limite de la parcelle A725 jusque sa jonction avec la rue de Tuerie (voir annexe 1) \*Parcelles mitoyennes concernées A725, A739, A806, A730

Φ **Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

5- Passage des 4 jours de Dunkerque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du passage des 4 jours de Dunkerque le Jeudi 16 mai 2024. Celle-ci viendra de Trescault et se dirigera vers Fins. Afin de protéger les 7 intersections concernées sur le territoire communal il sera fait appel au concours bénévoles d'une dizaine de signaleurs.

Les heures de passage de la caravane publicitaire et des coureurs ne sont pas encore connues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

La prochaine réunion aura lieu le lundi 4 mars 2024 à 18h30.

**Monsieur Jean-Luc CAPON**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel LALISSE**  
**Maire de Metz en Couture**